

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR.

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER et C^o, place de la Bourse, 8, et à l'Agence Centrale de Publicité des Journaux des Départements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

8 heures » minut. soir, Omnibus.
4 — 35 — — Express.
3 — 50 — — matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. matin, Express.
11 — 49 — — Omnibus.
5 — 11 — — soir, Omnibus.
9 — 52 — — Poste.

Départs de Saumur pour Tours.

3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 — — 13 —
Trois mois, — 5 25 — — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Le congrès espagnol a entendu l'interpellation de M. Castro au sujet du Mexique. Le gouvernement approuvé la convention préliminaire de Soledad et la conduite du général Prim. Il exprime l'espoir que l'harmonie ne sera pas troublée. La proposition de M. Castro est rejetée par 128 voix contre 59. — Havas.

Il paraît certain, contrairement aux assertions de plusieurs journaux, que l'entente entre les trois cabinets, au sujet de la question mexicaine, n'a pas été troublée, et des avis officiels du gouvernement espagnol autorisent à penser que les trois puissances poursuivront le même but, quoiqu'avec des forces inégales. (Pays.)

On écrit de Toulon, le 8 avril :

La corvette à vapeur le *Chaptal*, commandée par M. Lagé, capitaine de frégate, a mouillé sur rade hier à quatre heures du soir, venant du Mexique, en touchant successivement à la Havane, aux Açores et enfin à Gibraltar.

Une dépêche télégraphique arrivée ce matin à Toulon, ordonne à M. le capitaine de frégate Lagé, commandant du *Chaptal*, de se rendre immédiatement à Paris.

Cet officier supérieur ayant organisé et commandé pendant quelques temps le convoi des troupes expéditionnaires du Mexique, on suppose que M. le ministre de la marine le fait appeler afin de s'entourer des renseignements les plus exacts sur les ressources de l'armée et surtout sur les causes qui ont pu motiver la convention tout à fait imprévue de Soledad. — Havas.

La *Gazette d'Augsbourg* donne sous la rubrique : Vienne, 6 avril, la nouvelle suivante :

« L'empereur a formé une commission de marine présidée par le ministre des affaires étrangères, et dont font partie les ministres de la guerre,

de la marine, des finances, et plusieurs généraux, amiraux et officiers supérieurs. D'après une lettre autographe de l'empereur, la commission doit répondre aux questions suivantes :

« L'Autriche a-t-elle besoin d'une marine; quelle doit être sa force pour la sûreté de l'empire; est-il d'autres moyens pour protéger les côtes et les pays qui y tiennent contre une invasion; des forteresses seraient-elles suffisantes pour cela; quels sont les travaux techniques et les mesures financières à proposer à ce sujet? On comprend que cette commission a résolu la question préliminaire en déclarant que les pays du Danube devraient être défendus par une flotte de même force que la force italienne, et qu'un comité spécial auquel avaient été renvoyées les questions techniques propose la construction de navires cuirassés. »

On mande de Vienne, le 9 avril :

Hier, dans la séance du comité financier de la chambre des députés, le ministre des finances a déclaré que le gouvernement ne pourrait pas soumettre à la sanction de l'empereur une proposition tendant à couvrir le déficit par une nouvelle émission de papier monnaie de l'Etat. — Havas.

Dans la séance du 8 de la chambre des députés italiens, M. Caracciolo interpelle le ministère sur les mesures prises contre le brigandage qui a éclaté de nouveau, surtout dans la Capitanate. Il demande que le cabinet renouvelle ses instances pour l'éloignement de François II de Rome.

M. Rattazzi répond qu'il reconnaît les malheurs survenus dans quelques unes des provinces méridionales. Il croit toutefois que les faits ont été exagérés, attendu qu'ayant offert au général de La Marmora d'augmenter les forces militaires dans ces contrées, celui-ci répondit que ce n'était pas nécessaire. Le ministre a une grande confiance dans les fonctionnaires nouvellement envoyés.

Quant à l'éloignement de François II, le gouvernement a insisté pour l'obtenir, en démontrant

que la présence de l'ex-roi à Rome était la source des désordres et du brigandage. M. Rattazzi croit que l'Empereur reconnaît le mal et la nécessité d'y porter remède : mais on ne peut parvenir tout d'un coup à vaincre toutes les difficultés.

M. Petruccelli ajoute quelques observations. Les interpellations n'ont pas de suite.

S. M. le roi Victor-Emmanuel doit partir le 22 pour Naples.

Le général Garibaldi poursuit ses excursions en Lombardie. Le 9, il était à Bergame. On pense qu'il rentrera à Turin du 15 au 20 avril, pour se diriger dans le Modénais. Il visitera Bologne, et de là, très-probablement, il se rendra à Naples, où il se trouverait en même temps que le roi Victor-Emmanuel.

De nouvelles troupes sont envoyées à Rome par le gouvernement français, pour remplacer celles qui rentrent en France. Parmi ces détachements doit se trouver un régiment de chasseurs d'Afrique, qui aura pour mission spéciale de surveiller les frontières et de les défendre contre toutes les agressions, de quelque part qu'elles viennent.

Les fêtes du Bairam se sont passées à Constantinople, au milieu d'une véritable joie.

Le plan financier de Fuad-Pacha n'ayant pas indiqué de quelle façon, les Caïmes seraient remboursés, on a prétendu que ces valeurs allaient être consolidées et le prix des monnaies a haussé de 15 0/0. La Porte se dispose à déjouer ces manœuvres.

Les insurgés se sont emparés par surprise près d'Antivari, d'un petit fort qui était occupé par quelques centaines de bachi-bozouks, lesquels ont été massacrés ou faits prisonniers. Ce fait n'est pas de nature à modifier l'aspect satisfaisant des affaires de ces contrées.

Des nouvelles de Trebigne du 8 avril portent que les insurgés de Schuma et Poporo, profitant de l'amnistie sont retournés dans leurs foyers.

FLEUILLETON

UNE AVENTURE DE BRIC-A-BRAC.

(Suite.)

M. Crépinel s'approcha du quadrilatère de flammes et reprit son examen avec plus d'attention encore. Il tournait et retournait l'instrument avec une pieuse précaution, le palpait dans toutes ses parties, comme un médecin palpe le tors d'un malade menacé d'un soudroyant anévrisme. Le luthier donnait de temps à autre de légères chiquenaudes sur les parois du violon, l'approchait de son oreille comme pour reconnaître la valeur et la qualité de sa sonorité; puis interrogeait tour à tour avec une espèce de respect les peintures du manche à peine visibles sous une épaisse couche de crasse, et jusqu'aux fibres les plus tenues du vénérable bois. Enfin, après une savante et consciencieuse inspection qui ne dura pas moins d'une demi-heure, le luthier releva par un geste fièrement rapide ses lunettes sur son front, et de cette voix puissante que devait avoir le prophète Samuel lorsqu'il annonça au père des montagnes de Gelboë qu'il était appelé par l'ordre de Dieu à régner sur le peuple d'Israël sous le nom de Saül :

— Savez-vous, Monsieur, quel instrument vous possédez-là? — Et sans attendre l'aveu d'ignorance par lequel l'artiste se préparait modestement à répondre, le luthier reprit avec feu : Non vous ne le savez pas, mais

je le sais, moi. Eh bien! Monsieur, reprit avec feu M. Crépinel, c'est un AMATI.

— Je n'aurais jamais osé m'en douter, répliqua le musicien.

— Et un amati, reprit le luthier avec un enthousiasme croissant, du meilleur temps de ses illustres maîtres qui ont formé des élèves, que la postérité a salués du nom de maîtres à leur tour, tels que le Hongrois Stradivarius, l'Écossais Mac-Cleón et l'Espagnol Atavia Ferrera.

— Est-il possible! s'écria l'artiste en proie à une émotion qu'il est facile d'imaginer.

— Monsieur, répartit le luthier avec une dignité qui eût été comique si elle avait pris sa source dans un sentiment moins noble que l'amour de sa profession, monsieur, quand depuis trois cents ans on exerce par ses ancêtres et par soi-même l'état — qui, soit dit en passant, était autrefois un art, et un grand art — de fabriquer des instruments, il n'est guère permis, j'ose-rais même ajouter il n'est guère possible de se tromper. Votre violon est un Amati, pour oïvir le luthier en posant pontificalement ses deux mains sur l'instrument trois fois centenaire et en montant sa voix au diapason de l'orgueil, — et c'est moi, Claude-Jean-Baptiste-Léonard Crépinel, qui vous le garantis.

— Je n'ai pas la plus légère objection à faire à cette solennelle déclaration, dit Baillot, et je suis trop heureux que vos lumières m'aient rayé le trésor que je possédais presque à mon insu. Maintenant, M. Crépinel,

que votre science m'a fait connaître ma fortune, puis-je espérer que votre talent pourra me restaurer et me rajeunir mon instrument?

— Ceci est une autre question, reprit gravement M. Crépinel, et la tâche, sans être précisément au-dessus de mes forces et de mon expérience, est ardue et pleine de difficultés et de périls. Néanmoins, je ne désespère pas d'arriver à une solution satisfaisante, et pour répondre à la confiance dont vous voulez bien m'honorer, je ferai tous mes efforts, j'emploierai tous mes soins, je mettrai à contribution mes anciennes et récentes études pour rendre à cet instrument, si digne du respect et de la tendresse des artistes, une partie des avantages que le temps et les hommes, plus cruels encore que le temps, ont ravi à ce merveilleux chef-d'œuvre. Je vous garantis donc, monsieur, la plénitude, la persévérance, l'intrépidité de mes efforts; mais rappelez-vous bien, je vous prie, que je ne vous garantis pas le succès.

— Cette réserve est tout à la fois d'un homme de talent et d'un honnête homme, répliqua Baillot, et combien supposez-vous, M. Crépinel, qu'il vous faille de temps pour accomplir le travail difficile dont vous voulez bien vous charger?

— Trois mois, monsieur, répartit carrément le luthier.

— Eh bien, soit, dans trois mois, à pareille date et à pareille heure, je viendrai ici plein d'espoir... et j'en sortirai, j'en suis certain, plein d'admiration.

On annonce que les habitants de Cronscharge et de Sulterina veulent se soumettre aux Turcs et chasser Luca Vucalovitch qui, assure-t-on, serait blessé, et aurait été obligé de se réfugier sur le territoire autrichien. — Havas.

Les lettres d'Athènes du 4 avril portent que deux bandes d'Albanais turcs ont pénétré en Grèce pour porter secours aux insurgés. Le 30 mars, le fort Palamède commandé par Grivas, a recommencé le feu contre les troupes royales. Le général Hahn a fait dire par le vice-consul de France qu'il risquerait si le feu continuait. Les insurgés n'ayant pas tenu compte de cet avis et leur feu ayant tué et blessé quelques hommes, le général Hahn a donné le signal du bombardement. Ses projectiles tombaient sur la ville où régnait une vive agitation. Tous les forts ont alors arboré le pavillon blanc. Le général Hahn a ordonné de cesser le feu ; il a engagé en même temps les habitants de quitter la place, mais les révoltés les empêchent de sortir de Nauplie. — Havas.

Les troubles qui agitent le royaume de Grèce inspirent de l'inquiétude aux Anglais pour leurs possessions de l'Archipel grec. En vue des éventualités qui peuvent résulter de l'état d'anarchie dans lequel se débat depuis quelque temps le peuple hellène, l'Angleterre a envoyé la majeure partie de son escadre méditerranéenne dans les îles-Ioniennes.

Il y a peu de jours encore elle a renforcé cette station d'un de ses plus forts vaisseaux, le *Marborough*, qu'elle a fait partir de Malte, où il ne reste plus maintenant que le *Neptune*. (Pays.)

M. le président général de la société de Saint-Vincent-de-Paul a adressé à M. le ministre de l'intérieur la lettre suivante :

Monsieur le ministre,

Traduit par vous devant l'opinion publique, signalé à la France entière par votre circulaire du 5 avril, insérée au *Moniteur*, comme violant les lois de mon pays, j'ai le droit, le devoir de me défendre. C'est avec regret que je descends encore une fois sur le terrain jusqu'alors inconnu pour moi de la publicité. S'il s'était agi de la simple attaque d'un journal, je garderais le silence, mais je ne puis laisser sans réponse l'accusation formulée de nouveau dans un acte officiel et que développe le paragraphe suivant de votre circulaire :

« A ce sujet, je crois devoir vous entretenir d'un incident sur lequel j'appelle votre attention. Par une lettre publiée dans les journaux, l'ancien président du conseil général a déclaré que ce conseil, avant de se dissoudre, lui avait transmis ses pouvoirs, qu'il avait l'intention de les exercer sur toutes les conférences, et qu'en cas de mort ou d'empêchement, il les délèguait à un comité de trois membres étrangers : un Belge, un Hollandais et un Prussien. En dépit des lois et malgré le vœu des conférences elles-mêmes de fonctionner isolément, on prétendait donc faire de toutes les conférences une sorte de vaste

association gouvernée par un chef suprême ou même par des étrangers, sans autorisation et en dehors du contrôle de l'Etat. »

La lettre dont parle votre circulaire, monsieur le ministre, est émanée de moi. En conséquence, nul plus que moi ne peut en connaître l'esprit, le but et les motifs. J'ai déjà protesté contre l'interprétation qu'on voulait lui donner, et je devais croire qu'après les publications qui ont eu lieu, et surtout après les discussions du Sénat et du Corps-Législatif, l'erreur n'était plus possible sur ce point ; mais puisque cette erreur trouve encore crédit auprès de Votre Excellence, puisque les mêmes griefs sont articulés contre moi, la vérité me commande de repousser de toute mon énergie des inculpations aussi graves.

J'ai déjà déclaré et j'affirme de nouveau ce qui suit :

1° Cette lettre a trait exclusivement à des conférences établies hors de France, auxquelles votre circulaire du 16 octobre ne peut s'appliquer ; j'ai uniquement voulu par là remplir mes devoirs vis-à-vis de ces conférences, mais je n'ai jamais eu la pensée que, lorsque le gouvernement avait interdit les réunions du conseil général, les conférences françaises pussent ne tenir aucun compte de cette décision, et, au mépris de cette mesure, se placer sous la direction d'un nouveau conseil situé à l'étranger. Certes, cette décision, j'ai bien le droit de la déplorer dans ma conscience au nom de la liberté de mon pays, au nom de la liberté de la charité ; j'ai bien le droit de redouter les conséquences funestes qu'elle aura près des conférences françaises ; mais comme citoyen tenu d'obéir aux lois de la France, je dois m'y soumettre, et je m'y soumets sans arrière-pensée ni réserve.

2° Cette lettre, ni aucune lettre analogue, n'a été envoyée aux conférences de France ; sans la saisie qui en a été pratiquée à Turin, sans l'indiscrétion d'un journal italien qui évidemment n'est imputable ni à moi, ni à M. le comte Cays, chez qui la saisie a été faite, cette lettre serait encore aujourd'hui ignorée de toutes les conférences françaises. C'est, du reste, ce que vous paraissez reconnaître vous-même, monsieur le ministre, puisque par votre circulaire vous invitez les préfets à porter à la connaissance des conférences la prétention qui s'est produite.

Telles sont les déclarations que je crois devoir vous adresser. Il s'agit pour moi d'une question de bonne foi, de loyauté et d'honneur.

Avant de terminer, toutefois, il me reste une dernière réclamation à faire. Vous déclarez dans votre circulaire que, « conformément au vœu de la majorité des conférences, le gouvernement considère comme terminée la régularisation des sociétés de Saint-Vincent-de-Paul, dont l'existence légale reste désormais subordonnée à l'isolement de chaque conférence, et à la suppression de tout lien central. »

On pourrait d'après ces termes se méprendre, comme l'a déjà fait un organe important de la presse, sur les véritables dispositions des conférences, et croire qu'elles abandonnent aujourd'hui le conseil général qui les a dirigées et préfe-

rent leur situation actuelle à leur ancienne organisation.

Vous savez mieux que personne, monsieur le ministre, avec quelle unanimité les conférences vous demandaient tout récemment de leur rendre leur conseil général ; vous savez que si aujourd'hui elles se résignent à un pénible isolement, ce n'est pas que leur attachement pour ce conseil soit moins profond, mais c'est pour conserver leur caractère privé de cette indépendance légitime qui est nécessaire à une œuvre de charité libre. Puisse l'expérience à laquelle vous les soumettez ne point leur être fatale ! Puissent tous les membres de la Société de Saint-Vincent-de-Paul continuer à aimer et à servir les pauvres avec le même dévouement, et confiants dans la justice de Dieu et dans celle des hommes, attendre avec patience une réparation qui, j'en ai l'assurance, leur sera tôt ou tard accordée.

Vous me pardonnerez monsieur le ministre, d'exprimer ce vœu et cette espérance.

Agréé, etc.

AD. BAUDON.

Paris, 7 avril 1852.

On lit dans le *Moniteur* :

La célébration d'un jubilé du 16 au 23 mai prochain, prescrite par un mandement de l'archevêque de Toulouse, n'est autre chose que la commémoration d'un douloureux et sanglant épisode de nos anciennes discordes religieuses.

La législation actuelle et l'article 1^{er} du concordat relatif à l'exercice extérieur du culte catholique, tout fait un devoir au gouvernement d'interdire une cérémonie qui peut exciter parmi les différentes classes de citoyens des divisions et des haines, et troubler la paix publique.

En conséquence, et sans déroger en rien à l'usage presque immémorial qui a consacré la procession spéciale dite des *corps saints*, le gouvernement a décidé que toutes les processions ou cérémonies extérieures, relatives à la célébration du jubilé et mentionnées dans le dispositif du mandement, seraient interdites.

FAITS DIVERS.

Les ambassadeurs japonais sont arrivés mardi soir à Paris. Une escorte de chasseurs, commandée par un capitaine et deux officiers, les attendait au débarcadère du chemin de fer de Lyon et les a accompagnés jusqu'à l'hôtel du Louvre. Les étrangers ont tout d'abord été flattés de se trouver placés entre le Palais-Royal et la résidence du souverain, au centre même de la capitale. Ils ont témoigné vivement leur satisfaction de l'établissement confortable qu'on leur a préparé et ont particulièrement apprécié l'isolement facultatif qu'on a pu leur ménager.

Ils se proposent de visiter les principaux établissements publics et privés, et tout laisse croire qu'ils sont assez avancés pour emporter de la France l'opinion qu'elle mérite.

Le personnel de l'ambassade, dit le *Constitutionnel*, est composé de : trois envoyés diploma-

M. Crépinel s'inclina une seconde fois devant ce compliment qu'il savait peut-être d'avance pouvoir mériter, et, après des civilités échangées de part et d'autre, luthier et musicien se séparèrent.

III.

Le délai exigé par le luthier de la rue Mazarine pour réparer le fameux violon attribué aux Amati, s'écoula bien lentement au gré de l'impatience de Baillot. Le célèbre artiste redoutait, non sans quelque raison, que les efforts et les talents de M. Crépinel n'échouassent devant les difficultés de cette tardive restauration. Cependant, le jour où il allait apprendre enfin si le merveilleux instrument était destiné à figurer sous les vitrines d'un cabinet d'antiquaire ou à reprendre son rang parmi les sraphins de l'harmonie militante vint enfin à luire, et le musicien, le cœur partagé entre l'espérance et la crainte, s'achemina vers le palais de l'Institut, dont la rue Mazarine est en quelque sorte le fossé féodal.

La boutique était calme et sombre comme de coutume : la veilleuse brûlait toujours mélancoliquement sur la console dans le fond du magasin, et Firmin, le grand garçon que Baillot avait baptisé *in petto* du nom de Valet-de-Pique, était invariablement assis dans le comptoir, s'occupant, *festina lente*, selon le conseil d'Horace, à passer tour à tour sur un bloc de colophane les crins échevelés d'une multitude d'archets de contre-basses, de basses, de violons et de violoncelles. Plongé dans cette grave et minutieuse occupation, le luthier

alter ego de M. Crépinel ne s'apercevait pas qu'une chatte effrontée buvait à sa droite le lait de son déjeuner à lui, et à sa gauche que Mirza, la chienne dont il avait naguère été constitué le gouverneur par mademoiselle Cécile, rongait sur le même plan, c'est-à-dire sur ce même comptoir, un os énorme de gigot, aux dépens duquel la hargneuse épagneule e-pérait sans doute réparer des forces singulièrement diminuées par les veilles, les aboiements et les soins de la maternité.

— Bonjour à M. Firmin, dit l'artiste en entrant dans ce capharnaüm.

A ce bonjour, qui lui arrivait comme une bombe, Firmin, qui n'avait pas entendu entrer le musicien, tout attentionné qu'il était au repassage de ses archets sur la colophane, leva la tête et reconnut Baillot.

— Ah ! monsieur, je suis bien votre serviteur, dit-il en levant son torse de dessus sa banquette comme il avait levé la tête et en chassant d'un coup d'archet la chatte mardaudeuse et la chienne intempérante, ah ! monsieur, je suis bien votre serviteur.

— Votre patron n'est-il pas ici ? demanda Baillot en promenant ses regards dans les ténèbres qui l'environnaient.

— Il est à côté chez le voisin l'armurier, vous savez ? Il termine une terrible partie d'échecs commencée il y a eu hier quinze jours.

— Quel forcené joueur d'échecs ! s'écria Baillot, qui grillait d'impatience et qui appréhendait que la prise

retardée d'une tour ou la captivité imprévue d'un roi n'eussent fait remettre aux calendes grecques la réparation de son *Amati*.

— Je suppose, poursuivit amèrement le musicien, que M. Crépinel, tout entier à ses élucubrations stratégiques, n'aura plus songé qu'il m'avait promis mon violon mort ou vif pour aujourd'hui.

— Je ne peux pas vous dire, monsieur, reprit Firmin en baissant la voix, comme s'il eût craint de réveiller les nombreuses araignées dont les toiles tapissaient le plafond au-dessus du comptoir ; il ne me conviendrait pas de vous démentir ; mais j'ose penser que M. Crépinel ne vous a pas fourré dans le sac aux oubliés. Il est trop de la vieille roche pour perdre de vue le respect que tout fabricant doit au public et principalement aux personnes qui lui accordent l'honneur de leur confiance. Je vais l'appeler et il sera ici dans un moment. Prenez seulement la peine de vous asseoir.

Baillot se sentit désarmé par la bonhomie et la candide courtoisie du valet de pique, et cherchant à tâtons derrière lui un tabouret qu'il trouva heureusement, il s'y assit tandis que Firmin alla de son pas lent et cadencé prévenir acoustiquement M. Crépinel de l'arrivée d'une pratique.

Le luthier ne tarda pas à paraître.

— Ah ! monsieur, dit-il à Baillot, je pensais à vous il n'y a qu'un instant.

— Vous pensiez à moi, monsieur, répondit le musicien d'un ton sec, et moi je faisais mieux encore : je

liques, un vice-gouverneur de province, quatre officiers de 1^{re} classe, un médecin de 1^{re} classe, six officiers de 2^e classe, quatre interprètes, deux lettrés traducteurs, un médecin de 1^{re} classe et 14 domestiques.

Un seul des interprètes parle un peu la langue française et la lit, et il rendra évidemment de grands services aux ambassadeurs pendant leur séjour en France.

Les ambassadeurs japonais ont été reçus mardi par M. le ministre des affaires étrangères, qui doit leur rendre visite le lendemain à leur hôtel. LL. EE. seront reçues dimanches à deux heures et demie de l'après-midi par l'Empereur, en audience solennelle. Elles seront prises à l'hôtel du Louvre par des voitures de la cour accompagnées d'une escorte, qui les conduiront au palais des Tuileries.

— La reine d'Angleterre se propose, dit-on, de faire prochainement un voyage de pèlerinage dans le duché de Cobourg, au château de Rosenhau, lieu de naissance de feu le prince Albert, son royal époux.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Aux termes des instructions ministérielles publiées en exécution de l'article 50 de la loi du 21 mars 1852, les militaires et les jeunes soldats de la réserve sont soumis à des revues périodiques, ayant pour objet de constater leur présence et de contrôler les mutations qui les concernent (circulaires des 15 avril 1857, 10 janvier et 12 avril 1861.)

En conséquence, M. le maréchal ministre de la guerre a, par une décision du 31 mars, prescrit qu'en 1862 la revue aurait lieu, comme les années précédentes, au chef-lieu de chaque canton, le jour où opérera le conseil de révision appelé à former le contingent de la classe de 1861, et à l'heure qui aura été préalablement arrêtée, de concert avec le préfet, par le général de brigade commandant le département. Cette revue sera passée, autant que possible, avant la réunion du conseil.

Il conviendra de se conformer, pour la convocation des hommes, ainsi que pour les feuilles d'appel, et les rapports qui devront être établis, aux dispositions contenues dans l'instruction précitée du 15 avril 1857.

Les jeunes soldats de la deuxième portion de la classe de 1859 ne seront pas, cette fois, convoqués pour la revue d'appel, en raison du peu de temps qui s'est écoulé depuis la seconde période de deux mois qu'ils ont passée, en janvier et février de cette année, dans les dépôts d'instruction.

Les militaires libérables pendant l'année 1862 seront également dispensés d'assister à la revue.

Quant aux jeunes soldats de la deuxième portion de la classe de 1860, ils seront convoqués comme les autres hommes de la réserve, et ils devront se présenter revêtus des effets qu'ils au-

ront emportés en rentrant dans leurs foyers. Le général de brigade, ou, à son défaut, l'officier supérieur désigné pour le suppléer, s'assurera que ces jeunes gens se sont conformés aux recommandations qui leur ont été faites pour la conservation et l'entretien desdits effets. Il leur rappellera qu'en cas de négligence ou de perte, ils s'exposeraient à des peines disciplinaires lors de leur appel subséquent dans les dépôts d'instruction, et pourraient, en outre, y être retenus au-delà du temps fixé pour leur classe (circulaire du 25 janvier 1862).

L'état dans lequel les effets confiés aux jeunes soldats auront été trouvés fera l'objet d'une mention spéciale dans le rapport qui doit être transmis au ministre de la guerre, aussitôt après la revue par le général commandant la division.

CLASSE DE 1861.

Le nombre de jeunes gens inscrits dans le département de Maine-et-Loire, sur les listes du tirage pour la classe de 1861, s'élève à 4,447.

Le contingent à fournir est de 1381, réparti ainsi qu'il suit pour chaque arrondissement.

Angers.....	598	
Baugé.....	200	
Cholet.....	375	
Segré.....	187	
Saumur.....	221	
Doué.....	33	}
Gennes.....	21	
Montreuil-Bellay.....	25	
Saumur (N.-E.).....	22	
Saumur (N.-O.).....	17	
Saumur (S.).....	44	
Vihiers.....	59	

Itinéraire du conseil de révision dans notre arrondissement.

CANTONS à EXAMINER.	LIEUX où se fera L'EXAMEN.	JOUR ET HEURE DE L'EXAMEN.
Étrangers au dépt de Maine-et-Loire	Angers, Préf.	Samedi 19 avril, à midi.
Saumur (N.-O.).	Saumur.	Lundi 5 mai, à 10 h.
Jeunes gens détenus appartenant à divers départ.	Fontevault.	id. à 2 h.
Saumur (Sud)	Saumur	Mardi 6 mai, à 8 h.
Saumur (N.-E.)	Saumur	id. à 1 h.
Gennes	Gennes	Mercredi 7 mai, à 8 h.
Doué	Doué	id. à 2 h.
Montreuil Bellay	Montreuil-Bel.	Jeudi 8 mai, à 9 h.
Vihiers	Vihiers	id. à 3 h.
Ajournés et admission des remplaçants ou substituants.		Samedi 24 mai, à midi.
Id.		Mercredi 28 mai, à midi.
Id. et formation de la liste départementale.		Samedi 31 mai, à midi.
Exonération des jeunes soldats ayant versé le prix de cette exonération avant le même jour.		Vendredi 6 juin, à midi.
Id. de ceux ayant versé l'avant-veille 10, au plus tard.		Jeudi 12 juin, à midi.

Sous aucun prétexte les jeunes gens étrangers au département de Maine-et-Loire, régulièrement autorisés à s'y faire examiner, ne pourront être visités ailleurs qu'au chef-lieu, et ils devront être munis de leurs passeports ou de leurs livrets d'ouvriers, lorsqu'ils se présenteront devant le Conseil de révision.

Les séances du Conseil commenceront très-exactement aux heures indiquées; il importe que les jeunes gens convoqués ou leurs mandataires, en cas d'absence, soient présents dès le commencement de l'opération, faute de quoi ils pourraient être déclarés propres au service militaire et dirigés ultérieurement sur un corps de l'armée, quels que fussent d'ailleurs leurs droits à l'exemption.

Le ministre de la guerre fait étudier en ce moment différents projets qui concernent le bien-être de l'armée. Il s'agit, d'une part, de l'éclairage au gaz des bâtiments militaires; de l'autre, de la création des jardins maraîchers dans les terrains qui appartiennent au service du génie, et qui seraient destinés à fournir des légumes à très-bas prix aux ordinaires des troupes.

Cette mesure, imitée de ce qui se pratique au camp de Châlons, ne saurait arriver plus à propos dans un moment où les denrées alimentaires subissent un renchérissement continu.

Le Maire de la commune des Rosiers donne avis que le dimanche, 27 avril 1862, à midi, il sera procédé à la mairie, et sur soumissions cachetées:

1° A l'adjudication des travaux de pavage à exécuter sur les chemins de cette commune et dont le devis s'élève à 51,000 francs;

2° A l'adjudication des travaux de réparation à faire à la couverture de l'église; le devis s'élève à 2,638 francs.

Pour chronique locale et faits divers: P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Constantinople, 10 avril. — A la suite des incessantes hostilités du Montenegro et surtout de la récente affaire de Krinitza, dans laquelle plusieurs centaines d'Albanais auraient été massacrés ou fait prisonniers par les montagnards, la Porte vient d'adresser à ses agents diplomatiques à l'étranger une circulaire. Par ce document, le gouvernement turc fait savoir aux grandes puissances qu'Omer pacha a été chargé de demander au prince Nicolas, par un ultimatum, la restitution immédiate des prisonniers et l'engagement formel du prince d'empêcher désormais, d'une manière efficace, les invasions dévastatrices de ses administrés, le gouvernement impérial ne pouvant pas, sans manquer à ses devoirs, tolérer plus longtemps un tel état de choses.

La nouvelle donnée par un journal de la localité

vous attendais.

— Oh! votre exactitude ne peut être comparée qu'à la mienne, reprit le luthier en feignant de ne pas comprendre le reproche indirect que le musicien lui adressait, et comme je viens d'avoir l'honneur de vous le dire, je pensais à vous et je vous appliquais ce vers d'une ancienne comédie:

Sangaride, ce jour est un grand jour pour vous.

N'est-il pas vrai, poursuivit-il en prose, que rien ne réjouit plus le cœur d'un véritable artiste, que rien n'est plus favorable à son talent et, partant, à sa réputation, que la possession d'un excellent instrument?

— Sans contredit, dit Baillot dont le cœur commençait à battre violemment.

— Eh bien! monsieur, vous allez être un de ces prédestinés de l'art, vous allez être le fortuné propriétaire d'un instrument qui n'a pas son pareil, je ne dirai pas seulement en France, mais en Europe.

Et s'interrompant tout à coup, M. Crépinel monta presque légèrement sur un tabouret, atteignit sur une tablette une splendide boîte d'acajou ornée d'incrustations de nacre, l'ouvrit et saisissant l'objet qui y était renfermé, s'écria d'une voix victorieuse:

— Voilà votre violon!

— Grands dieux! quelle métamorphose! s'écria Baillot consterné de surprise et d'admiration; quoi! c'est là mon *Amati*! c'est là cet instrument naguère si chétif et si misérable auquel il ne semblait rester que le souffle!...

— Oui, répéta le luthier, mais c'était le souffle du génie, et ce souffle a suffi pour rappeler l'âme dans le corps. Vous m'avez donné un fantôme et je vous rends un archange.

— Vous êtes un grand magicien, monsieur Crépinel, et le miracle que vous venez d'opérer là est comme tous les miracles, incompréhensible.

— Je ne suis pas un magicien, monsieur, je ne suis et je ne prétends être qu'un ouvrier...

— Dites un artiste, ajouta vivement Baillot.

— Un artiste si vous voulez, soigneux, réfléchi et doué pour les instruments de cette patience que les bénédictins avaient autrefois pour déchiffrer les vieilles chartes et les vieux livres.

L'étonnement admiratif que Baillot manifestait était réellement très-naturel. Le vénérable Amati, sous la main savante de Crépinel, avait reconquis toutes les grâces, toutes les formes et toutes les vigneurs de sa jeunesse. En laissant au bois du précieux instrument toute la sombre teinte de l'antiquité qui donne aux monuments, comme aux hommes, un cachet indélébile de grandeur et de majesté, il avait rétabli, avec une science profonde et un goût parfait, les parties accessoires qui manquaient à ce dernier représentant peut-être dans le monde de la magnifique industrie des Amati.

Le luthier, tout en détaillant à Baillot les différentes opérations auxquelles il avait dû se livrer pour restituer à l'instrument son premier aspect et ses qualités primitives, voulut donner à son client un échantillon de ses

connaissances archéologiques.

— Ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le faire observer, monsieur, ce violon appartient au meilleur temps des Amati. Ces peintures précieuses si finement exécutées sur le manche et qui représentent deux sujets tirés de l'histoire sainte: le roi David dansant devant l'arche et chantant les louanges de Dieu en s'accompagnant de sa harpe, et Josué faisant tomber les murailles de Jéricho au son de la trompette des Lévités, prouvent que cet instrument a été particulièrement fabriqué pour la chapelle papale ou pour quelque grand dignitaire de l'Église à Rome. Mais comment est-il arrivé en France? Voilà ce qui est difficile à deviner. Cependant, je suis assez porté à croire qu'il a été donné par un prélat italien, vers la fin du XVII^e siècle, au cardinal de Furstenberg, abbé de Saint-Germain-des-Près, et grand amateur de musique aussi bien que violoniste de premier ordre. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que les lettres minuscules incrustées en ivoire sur le manche du violon G. E. E. A. C. S. E. A. A. S. G. P. H. J. D. 1689, voudraient dire: cet instrument a été offert en 1689 à Guillaume Egon, évêque de Strasbourg, — car *Argentoratium* signifie Strasbourg dans la basse latinité, — cardinal de la sainte Église romaine et abbé de Saint-Germain. Cet éminent personnage est plus connu encore sous le nom de cardinal de Furstenberg, dont une rue proche d'ici porte encore le nom.

(La suite au prochain numéro.)

que les troupes turques seraient déjà entrées sur le territoire monténégrin est quant à présent erronée.

Varsovie, 11 avril. — Hier, pendant le service à la cathédrale, des étudiants ont tenté par des démonstrations bruyantes d'engager les fidèles à sortir de l'église. L'archevêque lui-même a été

interrompu un instant, lors qu'il a exprimé en termes éloquentes sa reconnaissance à ceux qui n'avaient pas quitté l'église.

Quatorze des meneurs ont été arrêtés à leur sortie.

La ville est tranquille. — Havas.

BOURSE DU 10 AVRIL
3 p. 6/10 hausse 10 cent. — Ferme à 69 90.
4 1/2 p. 9/10 hausse 1 fr. 10 cent. — Ferme à 98 10

BOURSE DU 11 AVRIL.
3 p. 6/10 hausse 05 cent. — Ferme à 69 95
4 1/2 p. 0/10 baisse 10 cent. — Ferme à 98 00

P. GODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Etude de M^e LAUMONIER, successeur de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

Présentement,

MAISON DE CAMPAGNE

NOMMÉE TIVOLI,

A quatre kilomètres de Saumur, avec cour derrière la maison, vaste jardin entouré de murs, avec espaliers, bosquet. — Remise et écurie.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur. (156)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite,

UN PRÉ A DEUX HERBES,

Appartenant à M. Léon Mayaud, contenant environ 1 hectare 50 ares, situé à Nantilly, entre la levée et la rue de Nantilly, en face du Champ-de-Foire.

S'adresser à M. MAYAUD ou à M^e LEROUX, notaire. (159)

A VENDRE

OU A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite ou à la St-Jean prochaine,

UNE VASTE MAISON

PROPRE AU COMMERCE,

Contenant de grands magasins, celliers, caves, remises, écurie, cours, etc.

Cette maison, située sur le quai de Limoges, à Saumur, était occupée par M. EDOUARD BOUTET.

Pour visiter la maison, s'adresser sur les lieux, jusqu'à Noël prochain, et, plus tard, à M. BOUTET-BRUNEAU, rue de la Levée-d'Enceinte, à qui il faudra également s'adresser pour traiter. (585)

A VENDRE

LA FERME

DE LA MAISON-ROUGE,

Sise commune de la Menitré,

D'un revenu net de 3,000 francs.

L'impôt à la charge du fermier. S'adresser, pour traiter, à M^e LEROUX, notaire, ou à M. GAURON-LAMBERT, à Saumur. (160)

A CÉDER

Pour cause de santé,

Un FONDS DE POMPIER, bien achalandé; outillage tout nouveau; loyer peu élevé et grandes facilités.

S'adresser à M. JEUNETTE, place de la Bilange.

AVIS.

M. JEUNETTE, pompier, désirant se défaire de ses marchandises, livrera à prix de facture toutes les pompes et accessoires qu'il a en magasin. — Cependant il se chargera, comme par le passé, des travaux qu'on voudra bien lui confier.

MAISON

A VENDRE OU A LOUER

Rue de la Tonnelle, n° 16.

S'adresser à M. Yvon, même maison. (111)

A VENDRE OU A LOUER

Présentement,

MAISON, rue du Petit-Pré, près de la rue Royale, occupée par M^{me} Mazé, aubergiste.

S'adresser à M. BEUROIS, place du Roi-René. (30)

A VENDRE

A bon marché,

DIX ACTIONS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE SAUMUR.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

UN CHEVAL de 4 ans, propre à la selle et à la voiture, et UNE JUMENT âgée, pour la voiture.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

DE SUITE

Une bonne JUMENT, âgée de 12 ans, propre à la selle pour homme et pour dame, et à l'attelage.

S'adresser à M. POUPOU, lieutenant à l'École, rue de la Mairie, 8, ou à l'écurie Raguideau, rue Beaurepaire. (165)

A VENDRE

Un DOG-CART d'occasion et une JUMENT de 4 ans, fille de Pen-Kam.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

D'OCCASION,

UNE TRÈS-BELLE CALÈCHE

Sortie des ateliers d'un des meilleurs carrossiers de Paris.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

UN MAGASIN DE MERCERIE EN GROS, Situé à Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

MAISON DE BLANC EN GROS

A ANGERS.

S'adresser à MM. A. MICHEL GOBARD et LABICHE, négociants à Angers.

A CÉDER DE SUITE

UN DÉBIT DE TABAC, bien achalandé, dans un bon quartier de Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Un bel appartement, composé de six pièces, caves, grenier. Maison de M^{me} V^e LECHAT, rue d'Orléans, 99.

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite,

MAISON

Rue de la Gueule-du-Loup et place de Nantilly,

Contenant salon, salle à manger, cuisine, plusieurs belles chambres, greniers, cave, pompe, et un jardin de 5 ares environ, enclos ne murs, avec espaliers.

S'adresser à M^{me} veuve MILON ou à M. MARQUIS, boulanger, à Nantilly.

A LOUER

MAISON AVEC JARDIN.

Rue Verte, près le Champ-de-Foire.

S'adresser à M. GIRARD fils, marchand de bois à Saumur. (162)

CHAMBRE GARNIE

A LOUER

rue d'Orléans, chez

M. ROBIN

Coiffeur et dessinateur en cheveux pour tombeaux et médaillons. — Dépôt de pommade au détail. — Coupe de cheveux d'enfants à 15 et 20 c.

à louer

PORTION DE MAISON

Avec Jardin

Grande route du Pont-Fouchard.

S'adresser à M. GODFROY, imprimeur à Saumur, Grand-rue, 4.

ON DEMANDE UNE DOMESTIQUE de trente à quarante ans, fille ou femme veuve.

S'adresser à M^{me} MORIN, rue Beaurepaire. (176)

REVUE DE L'ANJOU

ET

DE MAINE-ET-LOIRE

Publiée sous les auspices du Conseil général du département et du Conseil municipal d'Angers.

La REVUE de L'ANJOU et du DÉPARTEMENT de MAINE-ET-LOIRE, paraît maintenant tous les mois, et forme à la fin de l'année, deux beaux volumes, grand in-8°, l'un consacré à la publication de manuscrits anciens et inédits, concernant l'histoire de l'Anjou, et l'autre aux mémoires et travaux modernes.

Prix de l'abonnement 15 francs par an.

On souscrit à Angers, chez MM. COSNIER et LACHÈSE, libraires-éditeurs, et chez les principaux libraires du département.

MANUEL DES FAMILLES

ET DES MÉNAGES

Recueil complet de Recettes, Secrets et Formules,

RELATIFS

A l'industrie, l'agriculture, le jardinage, l'hygiène pratique, la médecine usuelle, la médecine vétérinaire, la pharmacie, l'économie domestique, la cuisine, la tenue des livres, la toilette, etc.

Ce livre contient aussi la préparation de toutes espèces de boissons économiques, sirops, vins, liqueurs et différentes recettes pour toutes les maladies des vins.

Pour recevoir l'ouvrage franco, il suffit d'envoyer 2 fr. 25 c. en timbres-poste, à M. CLÉMENT, éditeur, à Sens (Yonne).

Saumur, P. GODET, imprimeur.

DÉCRET D'AUTORISATION

DU

29 mars 1854.

L'IMPÉRIALE

RUE DE RIVOLI, N° 182, PARIS.

Compagnie anonyme d'Assurance sur la Vie, à Primes fixes.

Rentes viagères immédiates :	à 60 ans,	10,30 0/0
	à 65 »	12,85 »
	à 70 »	15,63 »
	à 75 »	18,41 »

Assurances en cas de Vie.
D^o en cas de Mort.
D^o en cas de Vie et de Mort (MIXTES).
Caisse spéciale — des Officiers, — du Clergé.
Caisse professionnelle.
Achats et échanges de nu-Propriétés.

GARANTIES :
Capital f. 5,000,000
Indépendamment des fonds provenant des assurances et des constitutions de rentes viagères.
Immeubles dans Paris. f. 5,400,000
f. 10,400,000

RENTES VIAGÈRES DIFFÉRÉES de 5, 10, 15, 20 ans, etc.

S'adresser à M. FAYET, agent-général, rue des Payens, 12, à Saumur.